



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assistants de service social

Question écrite n° 2084

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon souhaite interroger M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème lié à l'attribution des postes vacants des assistantes sociales de l'éducation nationale. En effet, les assistantes sociales ayant passé le concours de conseiller technique du service social (cadre A) sont, dans de nombreux cas, des fonctionnaires ayant déjà un certain nombre d'années de service à leur actif, et bénéficient souvent d'une affectation dans la région dans laquelle ils souhaitent prendre leur retraite. Aussi, lorsque le poste de l'un de ces fonctionnaires du cadre A devient vacant du fait d'une mise à la retraite, il y a peu ou il n'y a pas de postulant pour ce poste qui reste vacant ou qui est occupé par du personnel contractuel. Il souhaiterait savoir s'il est envisageable, lorsqu'il n'y a aucun candidat du cadre A à l'obtention de ces postes vacants, d'en ouvrir l'accès aux assistantes sociales en faveur des élèves, issues du cadre B, puisque les fonctions liées à ces deux types de postes sont similaires.

Texte de la réponse

Les conseillers techniques de service social qui appartiennent à un corps classe dans la catégorie A sont statutairement chargés de fonctions comportant des responsabilités particulières et exercent le plus souvent un rôle d'encadrement ou de coordination de l'activité des assistants de service social. Aussi est-il difficile d'envisager, comme le souhaiterait l'honorable parlementaire, de confier durablement à des agents de catégorie B des postes de conseiller technique de service social, devenus vacants à la suite du départ à la retraite de leurs titulaires. Au demeurant, un recrutement de conseillers techniques de service social par concours interne et par liste d'aptitude est en cours d'organisation afin de pourvoir l'ensemble des postes vacants. Le ministre de l'éducation nationale va par ailleurs procéder à une étude approfondie des besoins en personnel d'encadrement et de coordination du service social, en vue de réaliser une répartition fonctionnelle des moyens en emplois entre les académies.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2084

Rubrique : Médecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1610

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2721